

## REUNION DU 7 MAI 2019

### EXTRAIT

#### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL BLANDOUEUET – SAINT JEAN

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil dix-neuf, le sept mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Jean Sur Erve, sous la présidence de Monsieur Claude DEROUARD, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 30 avril 2019

**PRESENTS** : Mme Nicole BAUDRY, M. Rémi BEAUPIED, ~~M. Jean-Claude BOUGEANT~~, M. Ludovic BOUL, M. Christophe BRUNEAU, M. Stéphane CHAUVEAU, M. Patrick COUSIN, M. Claude DEROUARD, ~~M. Jacky DEROUIN~~, M. Jean-Claude DORIZON, ~~Mme Nadège GENESLAY~~, ~~Mme HARAN Fabienne~~, ~~M. Jacques LETARD~~, M. Richard MARTEAU, ~~M. Hervé ROYER~~, Mme Solange SCHLEGEL, ~~M. Emmanuel TATIN~~, ~~M. Julien VANNIER~~ et M. Philippe WAROT,

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jacky DEROUIN, Mme Fabienne HARAN et Mme Nadège GENESLAY.

**ABSENT** : M. Emmanuel TATIN, M. Jean-Claude BOUGEANT, M Jacques LÉTARD, M Hervé ROYER, M Julien VANNIER.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Jean-Claude DORIZON

Le compte rendu de la dernière réunion de Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour :

- Subvention exceptionnelle – école Victor Hugo

#### **N°1 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – VICTOR HUGO (DCM0107052019)**

L'académie a accordé une subvention d'un montant de 1 436 € pour s'équiper d'une bibliothèque à l'école. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de verser 1 436.00 € au compte 6574 pour l'école Victor Hugo

#### **N°2 : DROIT DE PREEMPTION 7 RUE DE LA POTERIE**

Monsieur le Maire donne lecture de la déclaration d'intention d'aliéner au 7 Rue de la Poterie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **NE PREEMTE PAS** la maison, rue de la Poterie à Saint Jean Sur Erve.

#### **N°3 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE (DCM0207052019)**

Conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de chez ORANGE.

Voici le détail :

Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)	Emprise au sol (armoire) m <sup>2</sup>
BLANDOUET	8.394	0.370	0.50
SAINT JEAN SUR ERVE	24.319	4.024	0.50
	32.71 x 54.30 €	4.394 x 40.73 €	1 x 27.15 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 776.31 €</b>	<b>178.96€</b>	<b>27.15 €</b>

Pour l'année 2019, le montant de cette redevance s'élève à 1 982.42 € pour la commune de BLANDOUET – SAINT JEAN.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le versement de la somme de 1 982.42 € par Orange pour la RODP année 2019

#### **N°4 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL (DCM0307052019)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a lieu de faire une décision modificative n°1 du budget principal.

COMPTE	INTITULE	DEPENSES	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
6067	Fournitures scolaires		-1436€
6574	Ecole Victor Hugo	+ 1436€	
		0 €	0€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la décision modificative n°1 comme ci-dessous.

#### **N° 5 : DEVIS : ELABORATION DES PLANS DES 2 CIMETIERES (DCM0407052019)**

Monsieur le maire propose de réaliser des plans des 2 cimetières par un géomètre.

##### **SARL Patrick ZUBER**

- Etablissement plan du cimetière Saint Jean sur Erve 910.00 € ht
- Etablissement plan du cimetière Blandouet 720.00 € ht
- Total 1 630.00 € ht
- Total TTC 1 956.00 € ttc

##### **CABINET HARRY LANGEVIN**

- Plan topographique, rattachement au IGN 1 245.00 €
- Total 249.00 € ht
- Total TTC 1 494.00 € ttc

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le devis du cabinet HARRY LANGEVIN d'un montant de 1 494€TTC.

#### **N° 6 : ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CNP (DCM0507052019)**

Monsieur le maire informe le conseil qu'il est possible de commander en achat groupé un défibrillateur avec la communauté de communes des Coëvrons. La loi n°2018-527 du 28 juin 2018 relative au défibrillateur cardiaque et de son décret n°1186 du 19 décembre 2018. Les établissements seront soumis selon leur classification à détenir un défibrillateur au plus tard :

- Pour le 31 décembre 2019 pour les E.R.P. de catégorie 1 à 3 (+ 301 personnes)
- Pour le 31 décembre 2020 pour les E.R.P. de catégorie 4 (jusqu'à 300 personnes)
- Pour le 31 décembre 2020 pour les E.R.P. de catégorie 5 (structures d'accueil pour personnes âgées pi handicapées, les établissements de soins, les gares, les hôtels-restaurants d'altitude, les refuges de montagne et les établissements clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives).

La salle socioculturelle est classée catégorie 4, il sera installé à côté de la porte d'entrée. Voici le détail :

Défibrillateur et ses accessoires	1 551.29 € ht	1 861.54 € ttc	50 %
Armoire extérieure chauffante	473.00 € ht	567.60 € ttc	50 %
Formation 50 € /personne	500.00 € ht	600.00 € ttc	50 %

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de Beuplet pour l'achat d'un défibrillateur d'un montant de 1 551.29 € ht
- **SOLLICITE** CNP Assurances afin d'obtenir une subvention à hauteur de 50 % du montant de l'acquisition du défibrillateur, de l'armoire et de la formation.

#### **N°7 : ECHANGE DE TERRAIN (DCM0607052019)**

Monsieur le maire expose que la convention de mise à disposition avec la SAFER concernant les terres dont la commune est propriétaire pour 6ha 53a 58ca est arrivée à échéance le 30/04/2018 et n'est pas renouvelable juridiquement.

Par conséquent, le bail entre la SAFER et M. et Mme CARTIER est également arrivé à échéance.

Suite à un RDV en présence de M. et Mme CARTIER, la SAFER et la commune, il a été décidé de borner une partie du terrain environ 6000 m<sup>2</sup> pour la commune. Lorsque le bornage sera effectué, la commune effectuera un échange de terrain entre la parcelle AB70 et ZL109. Un contrat de louage sera effectué pour le restant de la parcelle ZL109

Un acte notarié sera réalisé pour faire un échange entre 2 parcelles. :

- AB 70 appartenant à M. et Mme CARTIER
- ZL 109 appartenant à la commune

Un devis a été demandé auprès du Géomètre ZUBER, voici le détail du devis :

- Droit fixe d'ouverture du dossier :	80.00 €
- Convocation riverain et Conseil Départemental :	70.00 €
- Déplacement	50.00 €
- Délimitation et établissement plan de division :	340.00 €
- Etablissement du document d'arpentage :	190.00 €
- Etablissement procès-verbal de bornage :	130.00 €
- Etablissement procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété :	130.00 €
TOTAL	990.00 € HT
	1188.00 € ttc

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis du géomètre ZUBER d'un montant de 990.00 € ht
- **DESIGNE** Monsieur le Maire ou Madame le Maire délégué pour signer tous les documents afférents au dossier.

#### **N°8 : ORGANISATION SCOLAIRE**

Les communes de Saulges, Thorigné en Charnie, Chéméré le Roi et Saint Pierre Sur Erve ont envoyé un courrier commun, ils souhaitent nous rencontrer suite à notre courrier. La réunion aura lieu le mercredi 22 mai à 20h30 à la mairie de Saint Jean Sur Erve avec les représentants comme suit :

\*maires et adjoints de chaque commune

\* un représentant de chaque conseil d'école

Le conseil municipal décide d'attendre la réunion du 22 mai pour envisager des décisions.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Tableau des présences : élections européennes du 26 mai donné à tous.
- Point sur l'avancement de la salle des associations
- Au point d'apport volontaire des déchets, planter une haie afin de délimiter l'espace pour jouer à la pétanque.